



## **Le principe du droit de retrait**

**Au moment où les conditions de travail se détériorent entre autres par manque d'effectif, nous appelons l'ensemble des collègues à user de leur droit de retrait quand nécessaire. Nous en rappelons ci-dessous la définition.**

Le droit de retrait permet à un/e salarié/ée confronté/ée à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé de cesser le travail. Pour les mêmes raisons, il/elle peut quitter son lieu de travail afin de se mettre en sécurité. Cette décision ne doit cependant pas créer un danger grave et imminent pour les autres salarié/ées.

A la différence du droit d'alerte dont disposent les CHS.CT ou Comités d'entreprise, le droit de retrait est un droit individuel. Il peut cependant s'exercer collectivement. En revanche, il ne doit pas être utilisé pour faire état de revendications professionnelles.

Tout/e salarié/e (ou groupe de salarié/es) se trouvant dans une situation de travail dont il/elle a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, a la possibilité d'informer l'employeur et de se retirer de cette situation, à condition toutefois de ne pas créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. En revanche, la loi ne reconnaît pas aux salarié/es le droit d'arrêter les machines.